

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NO 1000-243-2026
CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉE AUX RÉSIDENTS

AVIS PUBLIC est donné aux contribuables de la Ville de La Tuque que lors de l'assemblée ordinaire tenue le 18 août 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

✓ **Règlement no 1000-243-2026 concernant le stationnement sur rue réservée aux résidents**

La nature de ce règlement vise à actualiser les dispositions du règlement municipal n° 1000-79-2004 en maintenant la facilité d'accès à des espaces de stationnement sur rue réservée aux résidents par l'émission de permis de stationnement pour résidents et en permettant l'obtention de vignettes temporaires pour leurs visiteurs.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée à consulter ce règlement peut le faire en s'adressant au Service du greffe situé à l'hôtel de Ville de La Tuque, au 375, rue Saint-Joseph, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web de la Ville de La Tuque au www.ville.latuque.qc.ca.

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois d'août deux mille vingt-six (2026).



Christian St-Gelais
Greffier

PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE 28 AOÛT 2026